

|                                              |                                                                         |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>Communauté de Communes du<br/>Trièves</b> | <b>CONSEIL DE COMMUNAUTE</b><br><b>Du 11 avril 2023</b><br><b>18h30</b> |
|                                              | <i><b>Procès-verbal</b></i>                                             |

L'AN DEUX MILLE VINGT ET TROIS, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 4 avril 2023

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Philippe Vial, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Baveux, Hélène Rossi, Claude Girard, Joël Zoppé, Christian Roux, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Jean-Pierre Barba, Alain Mounier.

**Suppléants sans voix délibérative** : François Gaborit, Anne Deprez, Marc Giraud.

**Pouvoirs** : Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Danielle Montagnon, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Ménéghin Caprio à Caroline Fiorucci, Freddy Riotton à Hélène Rossi.

Votants : 37

Eric Furmanczak est désigné secrétaire de séance

### **Approbation du compte rendu du conseil du 6 mars 2023 : reportée au prochain conseil**

#### **2023.40 – Désignation d'un nouveau délégué titulaire au comité syndical de l'EP-SCOT**

Par délibération en date du 14 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation des délégués de la Communauté de communes du Trièves au comité syndical de l'EP-SCoT.

Considérant la démission de Mme Aurélie Cohendet en tant que conseillère municipale de Gresse en Vercors,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau **délégué titulaire** pour représenter la CCT au comité syndical de l'EP-SCoT.

Le Président rappelle qu'aujourd'hui les débats sont tendus à l'EP-Scot et il propose sa candidature afin de défendre la position des petites communes.

Pour Claude Didier, la révision du SCOT semble incontournable et le coût sera plus important si cela se fait plus tard.

***Arrivée d'Uta Ihle et de Sabine Campredon***

#### **Vote : Désignation d'un nouveau délégué titulaire au comité syndical de l'EP-SCOT**

☛ **Pour la candidature de Jérôme Fauconnier : 35 Abstention : 2 (Uta Ihle et Sabine Campredon)**

#### **2023.41 – Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain dans le cadre de Mens – Petites villes de demain**

Ce dispositif inédit d'accompagnement administratif, technique et financier des propriétaires bailleurs et occupants de logements anciens à rénover de la commune de Mens, intervient dans le cadre spécifique de l'Opération de Revitalisation du Territoire du Trièves signée le 16 décembre 2022.

En plus d'une importante vacance de logements (11% en 2016), l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis de répertorier environ 25 bâtiments/50 logements dans un état médiocre à très dégradé.

Avec cet outil, la commune de Mens s'engage à intervenir sur son « Centre Ancien » disposant de nombreux atouts, mais souffrant d'un parc d'habitat vétuste (logements non-décents, logements insalubres, périls), d'éléments de patrimoine à valoriser et d'espaces publics à requalifier.

La commune de Mens, la Communauté de communes du Trièves, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat décident de lancer et de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Mens **pour 5 ans**. A l'échelle du périmètre renforcé de renouvellement urbain, les interventions et leviers incitatifs visent à enrayer la concentration de l'habitat très dégradé et des logements vacants du centre ancien de Mens.

La commune accompagnera principalement les trois enjeux suivants :

- La lutte contre le mal-logement, la vacance et la réhabilitation des logements dégradés (zone prioritaire)
- La lutte contre la perte d'autonomie et l'adaptation des logements (zone communale)
- La lutte contre la précarité énergétique et les logements énergivores (zone communale)
- Aide à la valorisation du patrimoine (zone prioritaire)

Les objectifs globaux sont évalués à **122 logements** minimum, répartis comme suit :

- 42 logements occupés par leur propriétaire dont 30 propriétaires occupants faisant des travaux d'économie d'énergie dans leur logement ; 10 propriétaires occupants faisant des travaux d'adaptation dans leur logement ; 2 propriétaires occupants faisant des travaux dans leur logement « très dégradé » ou « insalubre ».
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont 5 logements locatifs « précarité énergétique » ; 5 logements « moyennement dégradé » ; 5 logements « très dégradés » ou « indigne »
- 30 façades soit 30 logements au titre de l'opération façade ANAH (2023) si reconduit en 2024
- 20 façades soit 30 logements inclus dans le dispositif de valorisation du patrimoine ville de Mens
- 15 logements sortis de vacances de la ville de Mens

Le calendrier prévisionnel et le plan de financement sont précisés dans le projet de convention annexé à la présente note que le conseil communautaire est invité à approuver.

Pierre Suzzarini rappelle que l'idée générale de cette opération est de lutter contre la vacance de logements alors qu'il y a une forte demande de logement d'une part et, que, d'autre part de nombreux logements sont fermés toute l'année. Cette opération de rénovation du centre bourg de Mens permettra d'aider les propriétaires dans le cadre de travaux de réhabilitation car ces travaux pourront être en partie subventionnés.

Jérôme Fauconnier souligne que la question du logement est assez aiguë sur le Trièves et cette opération pourrait permettre aux jeunes de s'installer et n'implique aucun engagement financier à la CCT. Cette opération n'engage pas financièrement la communauté de communes.

**Vote : Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet renouvellement urbain dans le cadre de Mens – Petites villes de demain**

☞ **Adopté à l'unanimité**

#### **2023.42 à 2023.49 – Approbation des comptes de gestion 2022**

Le conseil communautaire est invité à déclarer que les comptes de gestion pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget écoles
- Budget tourisme
- Budget collecte et traitement des déchets
- Budget eau potable
- Budget SPANC
- Budget chaufferie bois
- Budget Immo la Croizette

dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public du service de gestion comptable de la Mure, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Vote : Approbation des comptes de gestion 2022**

☞ **Adoptés à l'unanimité**

#### **2023.50 à 2023.57 – Approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats**

**Sortie de Jérôme Fauconnier, Président, pendant le vote.**

##### **Budget principal**

###### **Section d'investissement :**

|                                                      |                       |
|------------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :                        | + 665 566,40 €        |
| Résultat reporté :                                   | + 258 307,29 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b>                    | <b>+ 923 873,69 €</b> |
| Solde des restes à réaliser 2022 :                   | - 732 850,00 €        |
| Soit un résultat, y compris « restes à réaliser » de | + 191 023,69 €        |

###### **Section de fonctionnement :**

|                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | + 536 161,74 €          |
| Résultat reporté :                | + 1 632 343,00 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 2 168 504,74 €</b> |

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** la conformité du compte administratif au compte de gestion 2022,
- **APPROUVER** le compte administratif 2022 et les résultats tels que présentés,
- **DECIDER** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
  - **923 873,69 €** reportés en section d'investissement au compte 001- Recettes

- **2 168 504,74 €** reportés en section de fonctionnement au compte 002- Recettes.

### **Budget écoles**

#### **Section d'investissement :**

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :                               | + 28 057,25 €        |
| Résultat reporté :                                          | - 58 501,31 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b>                           | <b>- 30 444,06 €</b> |
| <i>Solde des restes à réaliser 2022 :</i>                   | <i>- 18 679,00 €</i> |
| <i>Soit un résultat, y compris « restes à réaliser » de</i> | <i>- 49 123,06 €</i> |

#### **Section de fonctionnement :**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | + 114 736,05 €        |
| Résultat reporté :                | 0 €                   |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 114 736,05 €</b> |

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** la conformité du compte administratif au compte de gestion 2022,
- **APPROUVER** le compte administratif 2022 et les résultats tels que présentés,
- **DECIDER** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
  - **30 444,06 €** reportés en section d'investissement au compte 001 - Dépenses
  - **114 736,05 €** affectés au 1068 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022).

### **Budget tourisme**

#### **Section d'investissement :**

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :                               | - 2 419,31 €         |
| Résultat reporté :                                          | + 82 943,17 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b>                           | <b>+ 80 523,86 €</b> |
| <i>Solde des restes à réaliser 2022 :</i>                   | <i>- 62 275,00 €</i> |
| <i>Soit un résultat, y compris « restes à réaliser » de</i> | <i>+ 18 248,86 €</i> |

#### **Section de fonctionnement :**

|                                   |                   |
|-----------------------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | + 2 234,94 €      |
| Résultat reporté :                | - 2 132,37 €      |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 102,57 €</b> |

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** la conformité du compte administratif au compte de gestion 2022,
- **APPROUVER** le compte administratif 2022 et les résultats tels que présentés,
- **DECIDER** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
  - **80 523,86 €** reportés en section d'investissement au compte 001- Recettes
  - **102,57 €** reportés en section de fonctionnement au compte 002- Recettes.

### **Budget collecte et traitement des déchets**

#### **Section d'investissement :**

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :                               | - 91 395,40 €        |
| Résultat reporté :                                          | + 42 939,89 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b>                           | <b>- 48 455,51 €</b> |
| <i>Solde des restes à réaliser 2022 :</i>                   | <i>0 €</i>           |
| <i>Soit un résultat, y compris « restes à réaliser » de</i> | <i>- 48 455,51 €</i> |

#### **Section de fonctionnement :**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | - 3 401,59 €          |
| Résultat reporté :                | + 597 929,90 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 594 528,31 €</b> |

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** la conformité du compte administratif au compte de gestion 2022,
- **APPROUVER** le compte administratif 2022 et les résultats tels que présentés,
- **DECIDER** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
  - **48 455,51 €** reportés en section d'investissement au compte 001- Dépenses
  - **48 455,51 €** affectés au 1068 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement (y compris les restes à réaliser 2022)

- **546 072,80 €** reportés en section de fonctionnement au compte 002- Recettes.

### **Budget eau potable**

#### **Section d'investissement :**

|                                                             |                       |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :                               | + 92 378,63 €         |
| Résultat reporté :                                          | + 85 908,48 €         |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b>                           | <b>+ 178 287,11 €</b> |
| <i>Solde des restes à réaliser 2022 :</i>                   | <i>0 €</i>            |
| <i>Soit un résultat, y compris « restes à réaliser » de</i> | <i>+ 178 287,11 €</i> |

#### **Section de fonctionnement :**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | + 59 685,61 €         |
| Résultat reporté :                | + 239 488,42 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 299 174,03 €</b> |

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** la conformité du compte administratif au compte de gestion 2022,
- **APPROUVER** le compte administratif 2022 et les résultats tels que présentés,
- **DECIDER** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
  - **178 287,11 €** reportés en section d'investissement au compte 001- Recettes
  - **299 174,03 €** reportés en section de fonctionnement au compte 002- Recettes.

### **Budget SPANC**

#### **Section d'investissement :**

|                                                             |                 |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :                               | - 17 250,00 €   |
| Résultat reporté :                                          | + 17 250,89 €   |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b>                           | <b>+ 0,89 €</b> |
| <i>Solde des restes à réaliser 2022 :</i>                   | <i>0 €</i>      |
| <i>Soit un résultat, y compris « restes à réaliser » de</i> | <i>+ 0,89 €</i> |

#### **Section de fonctionnement :**

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | + 5 120,31 €         |
| Résultat reporté :                | + 8 875,23 €         |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 13 995,54 €</b> |

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** la conformité du compte administratif au compte de gestion 2022,
- **APPROUVER** le compte administratif 2022 et les résultats tels que présentés,
- **DECIDER** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
  - **0,89 €** reportés en section d'investissement au compte 001- Recettes
  - **13 995,54 €** reportés en section de fonctionnement au compte 002- Recettes.

### **Budget chaufferie bois**

#### **Section d'investissement :**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | + 951 943,85 €        |
| Résultat reporté :                | - 7 124,95 €          |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 944 818,90 €</b> |

#### **Section de fonctionnement :**

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | - 933 959,08 €        |
| Résultat reporté :                | + 6 934,53 €          |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>- 927 024,55 €</b> |

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** la conformité du compte administratif au compte de gestion 2022,
- **APPROUVER** le compte administratif 2022 et les résultats tels que présentés,
- **DECIDER** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
  - **944 818,90 €** reportés en section d'investissement au compte 001 - Recettes
  - **927 024,55 €** reportés en section de fonctionnement au compte 002-Dépenses.

## Budget Immo la Croizette

### Section d'investissement :

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | - 2 267,04 €         |
| Résultat reporté :                | + 13 578,00 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 11 310,96 €</b> |

### Section de fonctionnement :

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2022 :     | + 10 134,07 €        |
| Résultat reporté :                | + 81 612,37 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022 :</b> | <b>+ 91 746,44 €</b> |

Le conseil communautaire est invité à :

- **DECLARER** la conformité du compte administratif au compte de gestion 2022,
- **APPROUVER** le compte administratif 2022 et les résultats tels que présentés,
- **DECIDER** d'affecter les résultats 2022 comme suit :
  - **11 310,96 €** reportés en section d'investissement au compte 001- Recettes
  - **91 746,44 €** reportés en section de fonctionnement au compte 002- Recettes.

**Vote : Approbation des comptes administratifs 2022 et affectation des résultats**

☞ Adoptés à l'unanimité

### 2023.58 – Vote des taux d'imposition 2023

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

|                              | <b>Taux 2023</b> | <b>Rappel taux 2022</b> |
|------------------------------|------------------|-------------------------|
| <b>CFE</b>                   | 28,12%           | 28,12%                  |
| <b>Taxe d'habitation</b>     | 9,78%            | Sans objet              |
| <b>Taxe Foncier bâti</b>     | 5,00%            | 5,00%                   |
| <b>Taxe Foncier non bâti</b> | 2,99%            | 2,99%                   |

**Vote : Vote des taux d'imposition 2023**

☞ Adopté à l'unanimité

### 2023.59 – Vote de la mise en réserve de la fraction du taux de CFE capitalisable

Cette mise en réserve capitalisable est égale à la différence entre le taux de CFE maximum de droit commun et le taux de CFE voté et peut être ajoutée à l'éventuelle réserve déjà capitalisée (inexistante en 2023 pour la CCT), non utilisée et encore utilisable en 2024 et 2025 :

|                 | <b>Taux voté 2023</b> | <b>Taux maximum de droit commun</b> | <b>Mise en réserve de taux capitalisable</b> |
|-----------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Taux CFE</b> | 28,12%                | 30,64%                              | 2,52%                                        |

Le Président souligne l'intérêt de cette réserve qui donne plus de liberté à la CCT.

**Vote : Vote de la mise en réserve de la fraction du taux de CFE capitalisable**

☞ Pour : 36 Abstention : 1 (Uta Ihle)

### 2023.60 – Vote du produit attendu taxe GEMAPI 2023

|                    | <b>Montant 2023</b> | <b>Rappel montant 2022</b> |
|--------------------|---------------------|----------------------------|
| <b>Taxe GEMAPI</b> | 75 000 €            | 75 000 €                   |

**Vote : Vote du produit attendu taxe GEMAPI 2023**

☞ Adopté à l'unanimité

## 2023.61 à 2023.68 – Approbation des budgets primitifs 2023

### Budget principal

|                                                        |                 |
|--------------------------------------------------------|-----------------|
| En section de fonctionnement en dépenses et recettes à | 12 601 628,74 € |
| En section d'investissement en dépenses et recettes à  | 5 187 313,10 €  |

### Budget écoles

|                                                        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| En section de fonctionnement en dépenses et recettes à | 1 779 638,90 € |
| En section d'investissement en dépenses et recettes à  | 376 644,06 €   |

### Budget tourisme

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| En section de fonctionnement en dépenses et recettes à | 484 414,00 € |
| En section d'investissement en dépenses et recettes à  | 299 433,86 € |

### Budget collecte et traitement des déchets

|                                                        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| En section de fonctionnement en dépenses et recettes à | 2 367 282,80 € |
| En section d'investissement en dépenses et recettes à  | 1 036 546,31 € |

### Budget eau potable

|                                                        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| En section de fonctionnement en dépenses et recettes à | 1 007 174,03 € |
| En section d'investissement en dépenses et recettes à  | 996 961,14 €   |

### Budget SPANC

|                                                        |             |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| En section de fonctionnement en dépenses et recettes à | 48 995,54 € |
| En section d'investissement en dépenses et recettes à  | 97 500,89 € |

### Budget chaufferie bois

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| En section de fonctionnement en dépenses à | 1 165 024,55 € |
| En section de fonctionnement en recettes à | 238 000,00 €   |
| En section d'investissement en dépenses à  | 439 000,00 €   |
| En section d'investissement en recettes à  | 1 383 818,90 € |

### Budget Immo la Croizette

|                                                        |              |
|--------------------------------------------------------|--------------|
| En section de fonctionnement en dépenses et recettes à | 113 746,44 € |
| En section d'investissement en dépenses et recettes à  | 21 810,96 €  |

### Budgets primitifs 2023 :

Budget principal : Claude Didier se réjouit et est fier de voter un budget qui soutient Pep's Trièves et le poste de transition écologique qui correspondent à deux actions qui donnent du sens à notre action communautaire. Il revient sur l'excédent reporté ; le fonds de roulement est bon et on peut donc légitimement s'attendre que celui-ci va encore augmenter. Il souhaiterait donc réfléchir à la meilleure manière d'utiliser ces marges car il lui semble inutile d'avoir un fonds de roulement trop important.

Jean-Louis Goutel précise, néanmoins, que la CCT n'est pas à l'abri d'augmentation de masse salariale ou du point d'indice.

Pour le Président, la CCT n'a, en effet, pas vocation à accumuler de l'argent et il rejoint Claude Didier sur ce point. Le débat est plus riche quand il s'agit de décider comment affecter une somme plutôt que de devoir sans cesse chercher des pistes d'économies. Le budget de la CCT est sain, il s'en réjouit mais reste néanmoins prudent.

Budget Collecte et traitement des déchets : Christophe Drure rappelle la nécessaire modification du règlement de collecte des OM votée en décembre dernier en raison du budget qui devient de plus en plus serré et qui, sans cela, aurait rendu l'investissement difficile.

### Vote : Approbation des budgets primitifs 2023

☞ Adoptés à l'unanimité

## 2023.69 – Modification du tableau des effectifs

Les modifications ci-dessous ont été présentées et soumises au vote du Comité Social Territorial du 4 avril 2023.

| Suppressions de poste |                     | Date d'effet / motif  | Créations de poste |                                                |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|------------------------------------------------|
| N° de poste           | Grade / quotité     |                       | N° de poste        | Grade / quotité                                |
| Suppressions de poste |                     |                       | Créations de poste |                                                |
| 2012-29               | Adjoint d'animation | A effet du 22 février | 2023-29            | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> |

|                                                                                                    |                                                                                              |                                                                       |             |                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                    | à 35 heures 00 minutes hebdomadaires                                                         | 2023<br><b>Avancement de grade</b>                                    |             | classe à 35 heures 00 minutes hebdomadaires                                                                       |
| 2021-79                                                                                            | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures 00 minutes hebdomadaires | A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2023<br><b>Avancement de grade</b> | 2023-79     | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35 heures 00 minutes hebdomadaires                      |
| 2018-85                                                                                            | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à 35 heures 00 minutes hebdomadaires     | A effet du 1 <sup>er</sup> janvier 2023<br><b>Avancement de grade</b> | 2023-85     | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35 heures 00 minutes hebdomadaires                          |
| 2020-59                                                                                            | Attaché territorial à 35 heures 00 minutes hebdomadaires                                     | A effet du 1 <sup>er</sup> avril 2023<br><b>Avancement de grade</b>   | 2023-59     | Attaché principal territorial à 35 heures 00 minutes hebdomadaires                                                |
| 2021-06                                                                                            | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 17 heures 30 minutes hebdomadaires | Au 1 <sup>er</sup> mai 2023                                           | 2023-06     | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à 28 heures 00 minutes hebdomadaires                      |
|                                                                                                    |                                                                                              |                                                                       | 2023-164SNB | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à 35 heures 00 minutes hebdomadaires (poste en surnombre) |
| <b>Créations sous réserve des arbitrages budgétaires du Conseil Communautaire du 11 avril 2023</b> |                                                                                              | Au 1 <sup>er</sup> mai 2023<br>Territoire Zéro Chômeur Longue Durée   | 2023-165    | Contrat de catégorie A (chargé de missions) à 35 heures 00 minutes hebdomadaires                                  |
|                                                                                                    |                                                                                              | Au 1 <sup>er</sup> mai 2023<br>Transition Ecologique                  | 2023-166    | Contrat de catégorie A (chargé de missions) à 35 heures 00 minutes hebdomadaires                                  |

En ce qui concerne le poste en surnombre, il s'agit d'un poste inadapté en comptabilité à l'Age d'Or ; l'agent a été affecté à Mixages en surnombre en attendant une affectation qui corresponde mieux à ses compétences.

#### Vote : Modification du tableau des effectifs

☞ Pour : 36      Abstention : 1 (Alain Mounier)

#### 2023.70 – Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de Monestier de Clermont – sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert

La Communauté de communes du Trièves a la compétence école. Elle a de ce fait la gestion de 8 écoles et 4 cantines réparties sur son territoire.

Dans le cadre de cette gestion, la Communauté de communes souhaite réaliser des travaux de réhabilitation importants ainsi que des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Monestier de Clermont et pour se faire lancer les études nécessaires.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds Vert et de valider le plan de financement ci-dessous :

| Dépenses            |                  | Recettes                                |                  |             |
|---------------------|------------------|-----------------------------------------|------------------|-------------|
| Travaux 2022 / 2023 | 180 000 €        | Autofinancement CCT                     | 36 000 €         | 20 %        |
|                     |                  | Subvention Fonds Vert                   | 54 000 €         | 30 %        |
|                     |                  | Subvention CG38 – Dotation territoriale | 90 000 €         | 50 %        |
| <b>Total</b>        | <b>180 000 €</b> |                                         | <b>180 000 €</b> | <b>100%</b> |

Jean-Marc Bellot a des projets sur le même type d'opération à Gresse en Vercors pour lequel il souhaite solliciter le Fonds Vert ; il demande s'il est vrai que, si la collectivité s'engage à réaliser les travaux dans l'année, elle est prioritaire pour l'obtention du Fonds Vert.

Jérôme Fauconnier confirme que les délais de réponses sont très longs en raison de nombreuses demandes. Par contre, il n'a aucun élément sur le fait d'être prioritaire ou pas et ignore comment la sélection est faite. Il recommande de faire les 2 demandes ; à la fois auprès de la DETR et à la fois auprès du Fonds Vert.

Alain Vidon n'est pas à ce stade de réflexion ; que l'on obtienne le Fonds Vert ou pas, les travaux doivent être faits.

**Vote : Travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de Monestier de Clermont – sollicitation d'une subvention dans le cadre du Fonds Vert**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **2023.71 – Zone d'activité La Coynelle à St Martin de la Cluze – Vente de terrains propriété de la commune de St Martin de la Cluze en vue de la création d'une zone d'activité économique**

La commune de ST MARTIN DE LA CLUZE est membre de la Communauté de commune du TRIEVES. Celle-ci est propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous sises au sein d'une zone 1AUe, d'une superficie de 3,8 ha, à la Coynelle. Les terrains se situent le long de la RD1075 à 7 km au sud de la commune de Vif. Cette zone 1AUe, à la Coynelle est destinée à être aménagée en zone d'activités économiques.

Il s'agit des parcelles références au cadastre de la façon suivante :

- Section AE 29 superficie : 27975 m<sup>2</sup>,
- Section AE 22 (en partie) superficie : 1058 m<sup>2</sup>.

Le projet de zone artisanale date de 2020 et n'a pas encore été réalisé, les terrains n'étant pas aménagés. Cette zone d'activités est identifiée dans le SCOT de la région urbaine de Grenoble comme zone dédiée à l'économie et a donc vocation à accueillir des activités non compatibles avec l'habitat.

De plus, le projet répond à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du PLU communal en vigueur.

Dans ces conditions, la commune a demandé à la Communauté de commune du TRIEVES, compétente, d'aménager cette zone. Toutefois, trois projets d'investissement sont portés par la Communauté de commune ces prochaines années :

- Maison de santé à Mens ;
- Déchetterie à Clelles ;
- Maison de pays à Clelles ;

La communauté de communes n'a, par conséquent, pas les moyens financiers et humains pour aménager cette zone d'activité.

C'est pourquoi la Communauté de communes du TRIEVES a conseillé à la commune de céder directement les tènements prévus pour ce projet de zone d'activités à un aménageur qui réalisera les aménagements nécessaires et commercialisera les lots.

La commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE et la communauté de commune du TRIEVES ont décidé d'œuvrer de concert dans la perspective de réalisation de ce projet.

C'est dans ces conditions que le conseil municipal de SAINT MARTIN DE LA CLUZE a validé, le 6 juillet 2022, à l'issue d'une procédure de sélection, le choix du promoteur pour la zone artisanale de la Coynelle et a autorisé Madame la Maire de la commune à signer une promesse de vente.

Cette consultation a été l'occasion pour la commune de fixer des critères objectifs et non discriminatoires pour garantir une procédure transparente et une égalité de traitement entre tous les candidats. Elle a ainsi pu obtenir une offre économiquement et techniquement pertinente préservant ainsi l'intérêt général.

Afin de répondre à la nécessité de délibérer sur les questions relevant de sa compétence en matière de ZAE, la communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, doit approuver le choix de l'acheteur-promoteur résultant de la procédure de sélection organisée par la commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE et valider la vente du terrain.

**Vu** la consultation organisée sur la base de critères objectifs permettant de classer les candidats au projet d'aménagement de la zone artisanale la Coynelle ;

**Vu** le classement en 1ère position sur quatre du candidat NOVELIA AMENAGEMENT et ses associés à l'issue de la procédure de sélection ;

**Vu** la délibération n°1-06/07/2022 du 6 juillet 2022 du Conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE adoptant, à l'unanimité, le choix du promoteur pour la Zone.

**Considérant** que cette zone d'une superficie de 3,8 ha, sise à la Coynelle, est destinée à être aménagée en zone d'activités économiques conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du PLU communal en vigueur ;

**Considérant** que la Communauté de communes du TRIEVES a conseillé à la commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE de procéder à la vente dudit terrain, assiette de la zone artisanale classée en zone 1AUe du PLU ;

**Considérant** que la consultation organisée en vue de la vente a permis de choisir l'offre économiquement et techniquement la plus pertinente sur la base de critères transparents ;

**Considérant** que le Conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE a approuvé le choix de l'acheteur-promoteur par délibération du 6 juillet 2022 ;

**Considérant** que le choix a porté sur le candidat NOVELIA AMENAGEMENT et ses associés, classé en première position sur quatre après analyse des offres ;

**Considérant** que la vente du terrain répond à un besoin d'intérêt général ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de valider la vente du terrain et le choix de l'acheteur-aménageur de la zone artisanale de la Coynelle ;

Il est proposé au conseil communautaire **d'approuver** la vente du terrain, situé en zone 1AUe du PLU de la commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE, à la Coynelle, destinée à être aménagée en zone d'activités économiques par la société NOVELIA AMENAGEMENT et ses associés, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du PLU communal en vigueur **et de charger** Monsieur le Président de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris la signature de l'acte authentique de transfert de propriété entre la commune de SAINT MARTIN DE LA CLUZE et la société NOVELIA AMENAGEMENT et ses associés.

Hélène Rossi précise qu'il s'agit d'une zone en friche au niveau de la gare correspondant au délaissé de l'autoroute pour une superficie de 3,8 hectares. Le grand succès rencontré par cette opération démontre combien c'était nécessaire. Le cahier des charges est effectué, le promoteur choisi, la promesse de vente signée ; il s'agit juste d'une délibération de soutien de la CCT envers la commune de St Martin de la Cluze.

**Vote : Zone d'activité La Coynelle à St Martin de la Cluze – Vente de terrains propriété de la commune de St Martin de la Cluze en vue de la création d'une zone d'activité économique**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### **2023.72 – Création d'un poste de chargé de mission en ingénierie de projets de transition écologique à destination des porteurs de projets du territoire – demande de subvention auprès du Fonds Vert**

Déjà signataire d'un Contrat de Transition Ecologique (CTE) puis d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté de communes du Trièves a élaboré en 2022 une Stratégie pluriannuelle de transition écologique qui repose sur 4 axes :

- Favoriser l'évolution des pratiques et des comportements vers plus de sobriété et une meilleure qualité de vie.
- Développer l'autonomie locale.
- Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique
- Veiller à une transition écologique accessible à toutes et à tous

Le plan d'action de cette stratégie mobilise, aux côtés de l'EPCI, une grande diversité de porteurs de projet du territoire impliqués dans la transition écologique : communes, associations, des entreprises et partenaires institutionnels.

Afin d'appuyer ces porteurs de projet dans l'émergence et le montage de leurs dossiers, et ainsi permettre une accélération de la transition écologique en Trièves, la communauté de communes du Trièves souhaite créer un poste (CDD d'une durée de 3 ans) de **Chargé de mission en ingénierie de projet de transition écologique**. Celui-ci aura en particulier pour missions :

- Appui administratif (rédaction, marchés) et financier aux porteurs de projets de transition écologique : communes, entreprises, associations.
- Veille et information des acteurs locaux sur les dispositifs et appels à projets relevant de la transition écologique.
- Pilotage d'actions de transition écologique portées par la communauté de communes (de façon limitée).
- Participation aux réunions de la commission développement durable de la CCT et du comité local de la transition écologique.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé que la Communauté de communes du Trièves sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mesure « appui en ingénierie » du Fonds Vert pour un montant de 120 000 €, pour les années 2023, 2024 et 2025.

### Plan de financement :

| Dépenses                                 |                  | Recettes              |                  |             |
|------------------------------------------|------------------|-----------------------|------------------|-------------|
| Dépenses de personnel<br>(50 000 € / an) | 150 000 €        | Subvention Fonds Vert | 120 000 €        | 80 %        |
|                                          |                  | Autofinancement CCT   | 30 000 €         | 20 %        |
| <b>Total</b>                             | <b>150 000 €</b> |                       | <b>150 000 €</b> | <b>100%</b> |

Uta Ihle trouve positive la création de ce poste malgré le fait qu'il ne s'agisse que d'un CCD de 3 ans mais, en parallèle, elle souhaiterait un investissement plus fort et plus concret pour les actions. En effet, sur notre territoire de nombreuses personnes n'ayant que peu de moyens ont de grandes difficultés pour réussir à rénover leur logement. Elle souhaite donc prévoir un budget pour financer des travaux et pas uniquement pour financer le poste.

Christian Roux répond qu'il ne s'agit aujourd'hui que de financer le poste. La collectivité profite de l'opportune arrivée du Fonds Vert pour le solliciter. Il conviendra ensuite de voir pour les actions mais plus tard.

Le Président indique que ce poste correspond à l'idée de stratégie territoriale entre communes, associations, habitants etc... et permettra d'avoir une personne disponible pour aider à monter un dossier. Il conseille d'adresser vers les services de la Communauté de communes du Trièves pour orienter vers différentes aides les personnes en difficulté.

**Vote : Création d'un poste de chargé de mission en ingénierie de projets de transition écologique à destination des porteurs de projets du territoire – demande de subvention auprès du Fonds Vert**

☞ **Adopté à l'unanimité**

### – Questions diverses

#### ☐ Informations diverses :

**Transition écologique :** Christian Roux informe que le comité local de transition écologique va naître le 25 mai prochain ; dans ce cadre, 6 différents collèges vont être mis en place constitués par 5 élus communaux et 5 élus communautaires dans un souci d'accompagnement et de soutien des différentes actions ; un appel à candidature va être lancé avec un mot d'accompagnement pour préciser ce dont il s'agit. Dans le cas où il y aurait trop de candidatures, il y aura un tirage au sort.

**Energies renouvelables :** Fanny Lacroix souhaite informer l'assemblée sur le projet de loi relatif aux énergies renouvelables. L'Etat compile des données dans un document qui va être remis aux maires pour travailler sur cette question. Ces données vont arriver au mois de mai. Un webinaire va être organisé le 28 avril prochain à 16h par visio- conférence pour comprendre comment aborder cette question complexe. Il est question de zone géographique dont l'échelon choisi est la commune. La Région possède le document planificateur. Il y aura donc plusieurs allers-retours de documents afin de se poser des questions sur où on veut voir des énergies renouvelables sur le territoire. Le ZAN ne sera pas impacté mais la loi Montagne risque d'être impactée. La capacité d'agir immédiate que l'on a concerne tous les types d'énergies renouvelables. Les 6 prochains mois vont donc être ardues.

Sabine Campredon demande si cela se fera en complémentarité avec tout le travail effectué sur la transition écologique et en ciblant les lieux.

Fanny Lacroix répond qu'elle souhaite en effet croiser les données et qu'il est important que le territoire y réfléchisse.

**Bassin collinaire :** Claude Didier voudrait des éléments d'information sur le projet de bassin collinaire à St Maurice en Trièves : quel en sera l'impact environnemental ? quelle conséquence sur la ressource en eau ?

Philippe Vial répond qu'une information a été faite lors de la rencontre des agriculteurs qui a eu lieu début mars. Il s'agit d'un projet privé que l'agriculteur est venu présenter. Il précise qu'il n'y a eu aucune prise de position pour ou contre ce projet en commission.

Pour Eric Vallier, il s'agit d'un projet de ruissellement et non pas sur les cours d'eau, qui se fait l'hiver afin de constituer une retenue pour arroser les prairies l'été. Ce projet a reçu toutes les autorisations nécessaires et se trouve sur un terrain privé. Aussi, il ne pense pas que la CCT ait à se positionner sur ce sujet. Les travaux vont commencer.

Fanny Lacroix apprécie de pouvoir débattre de ce sujet sur lequel il y a une complète méconnaissance. Des solutions émergent par des acteurs privés. Il lui semble nécessaire de se renseigner et avancer collectivement. Tous les maraichers sont sur la même dynamique et font des réserves d'eau. D'ailleurs, la conférence des maires a acté le fait de travailler sur la ressource pour affiner des solutions.

Pour Philippe Vial, il est en effet important d'en discuter car les gens doivent être informés. Il cite l'exemple de la Fédération des alpages qui a créé des réserves d'eau pour nourrir les animaux sur l'alpage du

Charmant Som et qui a subi un acte de malveillance ayant entraîné la perte de l'eau. Le manque de dialogue entraîne des actions violentes.

Jean-Marc Bellot raconte avoir rencontré, sur le plateau l'été dernier, des éleveurs qui utilisent les mêmes mots que les agriculteurs maliens et nigériens avec lesquels il a travaillé par le passé pour trouver adéquation entre l'eau et les pâturages ; il lui semble impressionnant de trouver les concepts identiques à 40 ans d'écart. Il est temps de discuter de ce genre de problème et d'engager un travail sur la ressource en eau.

Pour Claude Didier, il convient de mettre les choses à plat et de pouvoir en discuter de manière apaisée et posée. Il faut rassembler les acteurs concernés par les rivières. Aujourd'hui, avec la pénurie d'eau, l'étude de l'impact en aval sur les milieux naturels est incontournable.

Jérôme Fauconnier propose une organisation à l'échelle de l'eau et il est nécessaire que quelqu'un se saisisse de ce sujet. Il ne s'agit pas simplement du transfert de la compétence. Il souligne la nécessaire solidarité entre tous sur la ressource en eau. Il convient de réfléchir sur la gouvernance de la ressource en eau et de constituer un groupe de manière à mettre en place un service mutualisé de préfiguration de ce futur transfert qui sera intercommunal, mais pas forcément au niveau de la CCT. Le gouvernement semble vouloir autoriser des regroupements à un niveau syndical. Il lui semble intéressant de s'organiser de façon mutualisée.

**Distributeur automatique** : Sabine Campredon informe de la future fermeture programmée du distributeur automatique de Clelles. Une rencontre a eu lieu avec les communes concernées en raison de leur proximité avec Clelles dans laquelle la banque a indiqué que si le distributeur reste en place, il faudra qu'il soit financé par les communes pour un coût d'environ 12 000 euros/an. Le distributeur est important pour la population et pour les touristes ; il est inquiétant de constater que les banques, y compris le Crédit Agricole, banque rurale, retirent leurs distributeurs et participent ainsi à la désertification des territoires ruraux.

Jérôme Fauconnier n'a pas de réponse ni de solution mais la CCT peut se prononcer en soutien des communes pour éviter la désertification du territoire.

Philippe Vial rappelle la formation sur les risques d'incendie et la forêt qui aura lieu le 12 avril prochain au Percy entre 9 et 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10